

Conditions de coopération

Le présent contrat détermine les principes de coopération des parties en ce qui concerne la réalisation par le Prestataire :

Printxl Dystrybucja Sp. z o.o. Sp.K., des produits ou des services (le **produit**) commandés par le Client.

Le Prestataire s'engage à respecter les délais de réalisation des commandes qu'il a acceptées, conformément aux conditions de réalisation convenues et à l'adresse où il exerce ses activités :

ul. Dziadoszańska 10, 61-248 Poznań, Pologne.

Le Client s'engage à déterminer dans chaque bon de commande toutes les conditions de réalisation et de livraison des produits ainsi qu'à régler le paiement pour la commande réalisée conformément aux dispositions du présent contrat.

§1. Passation et acceptation des commandes

1. Les commandes doivent être passées en remplissant le bon de commande ou en envoyant un message e-mail accompagné des fichiers de production adéquats.

2. Le processus de production (**réalisation de la commande**) commencera dès l'acceptation de la commande par le Prestataire.

3. Le bon de commande rempli doit comprendre les données exactes du Client conformément aux documents officiels transmis par la partie, les conditions de réalisation, le délai de livraison du produit, les conditions de paiement et la description précise ou la spécification du produit commandé (la **spécification**).

4. Avant de passer la première commande, le Client est tenu de transmettre au Prestataire les copies de ses documents d'immatriculation tels qu'en vigueur dans le pays en question (par exemple l'extrait du Registre judiciaire national (pol. KRS), l'attestation d'attribution du numéro d'identification fiscale NIP/NIP UE, l'attestation d'attribution du numéro d'identification statistique REGON, etc.).

5. Les conditions déterminées dans le bon de commande accepté en vue de sa réalisation concernent seulement la commande en question, en sachant que tous les conditions de coopération fixes autres que les conditions prévues par le présent contrat doivent être déterminées séparément sous forme d'avenants au présent contrat.

6. En cas de renonciation à une commande qui a déjà été passée, le Client sera tenu d'indemniser le Prestataire en versant un paiement unique qui constituera l'équivalent de 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) du montant TTC de la commande annulée.

§2. Préparation du fichier de données électronique à la production

1. Le fichier de données électronique destiné à la production ou aux services (le **fichier de production**) doit être préparé par le Client conformément au bon de commande accepté et à la spécification annexée, sinon le Prestataire n'assume aucune responsabilité pour la réalisation du produit de manière conforme au bon de commande, et notamment pour la qualité et les couleurs des tirages.

2. Le Client est tenu de transmettre au Prestataire, suffisamment à l'avance pour garantir le respect des délais de réalisation de la commande, le fichier de production selon le format de données accepté, par la poste (par courrier), par courrier électronique ou en le téléchargeant sur le serveur via FTP (File Transfer Protocol) et de notifier l'envoi du fichier de production au Prestataire.

3. La rémunération supplémentaire pour l'introduction, par le Prestataire, au fichier de production des changements convenus avec le

Client ou des modifications nécessaires sera ajoutée au prix facturé pour la réalisation du produit.

4. S'il s'agit d'une commande unique dont le montant TTX convenu est supérieur à l'équivalent de 250,00 EUR (en toutes lettres : deux cent cinquante 00/100 EUR), le Client peut demander un tirage de contrôle gratuit dont la superficie totale ne dépassera pas 0,2 m² ; dans le cas des commandes de moindre valeur, le prix pour le tirage de contrôle sera ajouté au prix facturé pour la réalisation du produit.

5. En l'absence de réserves du Client concernant le tirage de contrôle jusqu'au début du processus de production, il sera considéré que le produit a été accepté conformément au tirage de contrôle, et notamment au schéma des couleurs.

6. Les réclamations concernant la réalisation du produit ne seront examinées que sur la base du bon de commande, du tirage de contrôle et des informations contenues dans le fichier de production dont dispose le Prestataire.

7. Si le Client ne présente pas de réclamation conformément au §5, au bout de 30 (trente) jours après la date de réalisation de la commande, le Prestataire pourra éliminer les tirages de contrôle et les fichiers de production qu'il possède.

§3. Réalisation du produit – échéancier, envoi et réception du produit ou du service

1. L'échéancier de réalisation du produit est déterminé dans le bon de commande accepté par le Prestataire et il ne peut pas être modifié une fois que la réalisation du produit a commencé.

2. En cas de retard dans la présentation du fichier de production par le Client, le délai de livraison du produit convenu sera respectivement prolongé par le Prestataire.

3. Sauf dispositions contraires du bon de commande, le Client est tenu de prendre réception du produit avec la facture adéquate au siège du Prestataire.

4. Si le Client ne prend pas réception du produit dans le délai convenu dans le bon de commande accepté, le Prestataire pourra envoyer le produit accompagné de sa facture aux frais et risques du Client.

5. Le risque de perte accidentelle ou de dégradation du produit sera transféré du Prestataire au Client au moment de la délivrance du produit hors du siège du Prestataire (par exemple au moment de la transmission du produit au Client, au transporteur, etc.).

6. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité pour le retard, la destruction ou la perte de l'envoi contenant le produit pendant le transport.

7. Il incombe au Client d'assurer le produit par ses propres soins et le Prestataire n'est pas obligé de souscrire ce type d'assurance.

8. Le Prestataire s'engage à emballer le produit comme il se doit, en le roulant sur un mandrin ou en le pliant en carré, puis en le plaçant dans une boîte en carton, en sachant qu'un emballage d'un autre type (non standard, spécial, non typique) peut être utilisé à la demande et aux frais du Client.

9. Sauf accord contraire des parties, les formalités douanières et fiscales liées à la livraison hors du siège du Prestataire doivent être accomplies et réglées par le Client.

10. En cas de retard dans la réalisation de la commande causé par la faute ou la négligence du Prestataire, le Client peut demander au Prestataire une indemnisation de retard. Si le client est un entrepreneur, le montant de

l'indemnisation ne peut pas être supérieur à 10 % de la commande en cours de réalisation.

11. Les parties n'assument aucune responsabilité au titre de la mauvaise réalisation ou de l'inexécution des obligations contractuelles causée par un cas de force majeure à condition que cet évènement soit notifié immédiatement par écrit à l'autre partie et en sachant qu'en l'absence d'une telle notification, la responsabilité de la partie qui déclare le cas de force majeure ne sera pas exclue.

12. Les parties admettent les écarts de dimensions suivants des produits commandés :

a) papiers et films de décoration (canevas, airtex, papiers-peints, wallarts) – 0,6 %,

b) textiles (sublimation) – 1 %,

c) vinyles rouleau de type PVC (impression grand format) – 1,5 %.

§4. Prix, avance, conditions de paiement

1. Le prix pour la réalisation du produit, le délai et les conditions de paiement sont déterminées dans le bon de commande accepté par le Prestataire ou sur la base des accords passés par l'intermédiaire des messages e-mail.

2. Le prix ne peut être modifié que dans les cas déterminés par le présent contrat ou en cas d'ajout d'une rémunération pour la réalisation de services supplémentaires.

3. Sauf accord contraire des parties, le Client est tenu de payer une avance préliminaire s'élevant à 30 % (trente pour cent) du prix déterminé dans le bon de commande, qui doit être versée au plus tard 3 (trois) jours ouvrables avant le début de la réalisation de la commande.

4. En cas de retard dans le paiement de l'avance préliminaire ou d'autres avances convenus, le début de la réalisation de la commande sera prolongé au prorata du retard ou la commande sera considérée comme annulée et l'avance préliminaire versée par le Client ou les autres avances seront imputées par le Prestataire sur l'indemnisation contractuelle au titre de l'inexécution de la commande par faute du Client.

5. Les parties conviennent que la date de paiement signifie la date d'enregistrement du paiement sur le compte bancaire du Prestataire ou la date indiquée sur le récépissé.

6. La présentation d'une réclamation ne libère pas le Client de l'obligation de payer la totalité du prix pour le produit qui lui a été livré.

7. En cas de retards dans les paiements, le Client accepte de payer les intérêts légaux ainsi que les frais supplémentaires liés à l'assurance souscrite pour le contrat conclu avec le Prestataire jusqu'à concurrence de 9 % du montant de la commande (dans le cas des entrepreneurs).

§5. Réclamations

1. Toute réclamation doit être présentée au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la livraison du produit par le Prestataire.

2. Sauf dispositions contraires du bon de commande, le Prestataire exécute des produits de qualité normale (moyenne).

3. Au moment de la réception, le Client est tenu de vérifier la conformité de la réalisation du produit ou du service supplémentaire avec le bon de commande et la spécification.

4. Les réclamations seront examinées par le Prestataire dans un délai de 14 (quatorze) jours ouvrables à compter de leur présentation par le Client, sur la base de la documentation complète fournie par le Client, y compris la documentation photo concernant le produit réclamé. En raison de la nature spécifique de la réclamation, le délai d'examen peut être prolongé ; le cas

- échéant, le Prestataire s'engage à en informer le Client dans les délais les plus brefs.
5. Si le produit est composé de plusieurs parties, seule la partie défectueuse fait l'objet de la réclamation.
 6. En vue de l'examen de la réclamation, le Prestataire peut demander au Client de fournir le produit faisant l'objet de la réclamation, en sachant que le Client est tenu de transmettre le produit ou la partie concernée du produit au siège du Prestataire, dans un délai de 3 jours, y compris le procès-verbal de sinistre (dans le cas des dommages occasionnés pendant le transport) signé par le transporteur (cette obligation ne concerne que les entrepreneurs). Faute de respect des obligations susvisées par le Client, la réponse à la réclamation sera négative. Le Client est tenu de protéger le produit faisant l'objet de la réclamation jusqu'au moment de sa transmission au Prestataire.
 7. Si la réclamation soumise par le Client n'est pas examinée dans le délai contractuel, le Prestataire peut informer le Client du délai planifié d'examen de la réclamation par e-mail (ceci concerne les entrepreneurs).
 8. Les parties conviennent que les produits ci-dessous ne peuvent pas être réclamés :
 - a) les produits décolorés, les produits endommagés en raison d'un montage incorrect ou de leur utilisation de manière non conforme à leur destination, les produits endommagés suite à l'exploitation incorrecte ou l'exposition prolongée aux conditions atmosphériques,
 - b) les produits détruits, endommagés ou transformés par le Client pendant le montage ou des travaux de finition,
 - c) les produits détruits ou endommagés pendant le transport, si ces dommages n'ont pas été notés dans la lettre de transport CMR ou dans le procès-verbal de sinistre, et qu'ils n'ont pas été déclarés au transporteur ou à l'expéditeur,
 - d) les produits détruits ou endommagés pendant le transport en raison de l'emballage incorrect par le Client (procédure de réclamation) ou emballés conformément à ses consignes, et que le Client ou a envoyé au Prestataire en format ouvert,
 - e) les produits ayant subi des dommages mécaniques (dans le cas des systèmes publicitaires)
 - f) les produits qui portent les caractéristiques d'une impression standard.
 9. Les réclamations concernant les couleurs ne seront examinées qu'en cas de manque de conformité des couleurs du produit avec le tirage de contrôle visé au §2 points 4 à 7. Les couleurs visibles à l'ordinateur ne peuvent pas servir de base à une réclamation.
 10. Le Prestataire ne tiendra pas compte des réclamations :
 - a) concernant les couleurs, qui découlent de commandes passées à des moments différents,
 - b) si les couleurs du tirage ne sont pas conformes au fichier source, s'il s'agissait d'un fichier ouvert,
 - c) si le fichier source envoyé a été sauvegardé dans un format autre que CMYK,
 - d) Au cas où le cromalin n'a pas été joint au bon de commande ou qu'une couleur PANTONE n'a pas été déterminée.
 11. En cas de réalisation d'une commande sur la base de matériaux fournis par le Client, celui-ci est tenu de garantir au Prestataire une réserve suffisante de matériau. La quantité de matériau en réserve sera déterminée à chaque fois par le Prestataire après la passation de la commande, en tenant compte du type de prestation et du type de matériau nécessaire. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité pour la qualité des matériaux fournis par le Client pour la production ni des tirages réalisés sur la base de ces matériaux. Le Prestataire n'assume également aucune responsabilité pour les déchets nés pendant le cycle de production ni pour les tirages supplémentaires créés pendant la production sur le matériau confié.
 12. En cas d'acceptation du bien-fondé de la réclamation, le Prestataire s'engage à transmettre au Client sans retard inutile un produit libre de défauts.
 13. Après avoir présenté une réclamation, le Client peut demander que le produit soit corrigé immédiatement. Si la réclamation présentée est jugée injustifiée, le Client sera tenu de couvrir tous les frais liés à la fabrication et à la livraison du produit corrigé.
 14. Les frais de toute réclamation injustifiée pèseront en totalité sur le Client.
 15. Les parties conviennent que la responsabilité réparatrice du Prestataire est limitée à la valeur du contrat signé par les parties.
- §6. Divers**
1. Le Client s'engage à garantir que les produits réalisés conformément aux bons de commandes acceptés n'enfreindront ni les droits d'auteur ni les droits affiliés de tiers ; le Client assumera l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de violation de ces droits et à la demande du Prestataire, il présentera une déclaration concernant l'obligation de respect des droits d'auteur et des droits affiliés de tiers compte tenu de la commande passée au Prestataire.
 2. Le Prestataire peut refuser de réaliser une commande ou d'interrompre la réalisation d'une commande si selon les informations dont il dispose, celle-ci risquerait de concerner un produit qui enfreint les droits d'auteur et les droits affiliés de tiers ou si le produit commandé risque d'enfreindre les dispositions de la loi, les bonnes mœurs ou de porter atteinte aux sentiments religieux, en sachant que le Client assume l'entière responsabilité pour ce type de prétentions présentées par des tiers.
 3. Le terme „jour ouvrable” signifie dans ce contrat les jours du lundi au vendredi, à moins que le jour en question ne soit (en Pologne) un jour férié légal ou un jour où les banques ne sont pas ouvertes.
- §7. Dispositions finales**
1. Les parties s'engagent à garder en secret en tant qu'informations confidentielles toutes les informations concernant le présent contrat et la réalisation des obligations contractuelles, en sachant que seules les parties ou les personnes mandatées ou autorisées par écrit par les parties peuvent consulter les documents liés à la réalisation du présent contrat.
 2. La signature du bon de commande ou l'acceptation de son contenu par e-mail sera considérée comme la conclusion du présent contrat, en sachant que toute modification du présent contrat et toute déclaration concernant la réalisation du présent contrat doit être faite par écrit, sous peine de nullité.
 3. Les déclarations concernant la réalisation du présent contrat ne peuvent être présentées que par les parties ou par les personnes qui disposent d'un mandat spécial écrit de la partie leur permettant de présenter une déclaration de volonté spécifique ou d'exécuter un acte juridique déterminé.
4. Toutes les notifications, déclarations et lettres entre les parties peuvent être envoyées par courrier électronique ou par fax et pour être valables, elles doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans le bon de commande.
 5. En cas de changement d'adresse d'une partie, les lettres et les notifications envoyées aux adresses indiquées dans le bon de commande seront efficaces jusqu'à la date à laquelle l'expéditeur recevra une notification de changement d'adresse.
 6. Les droits et les obligations qui découlent du présent contrat peuvent être transférés à d'autres personnes sur accord préalable des parties.
 7. Les litiges éventuels entre les parties seront soumis au tribunal compétent de Poznań.
 8. Dans toutes les affaires non réglées par le présent contrat, les dispositions du droit polonais sont applicables, et notamment les dispositions du Code civil polonais.